



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 13 février 2017, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	--

EST ABSENT :

M. le conseiller	Guillaume Jobin
------------------	-----------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

13 février 2017

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
 - 1.3 Première période de questions (15 minutes)
 - 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
 - 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 9 janvier 2017 et 6 février 2017
 - 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 9 février 2017
 - 1.7 Renouvellement du contrat pour la production et la distribution du journal municipal
 - 1.8 Renouvellement du mandat en vue d'assurer le soutien technique du réseau informatique
 - 1.9 Appui au Regroupement pour un Québec en santé

- 1.10 Versement d'une aide financière à Gestion Jobin et fils inc.
- 1.11 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 614-17
- 1.12 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond
- 1.13 Augmentation du nombre d'heures de travail du coordonnateur à la culture et au centre multifonctionnel
- 1.14 Autorisation en vue de la signature d'une entente de partenariat avec CJSR – La TVC-Portneuvoise
- 1.15 Adhésion au programme d'assurances des OBNL de l'UMQ
- 1.16 Nomination du maire suppléant pour les mois de mars à juin 2017
- 2. Trésorerie
 - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 février 2017
 - 2.2 Adoption du Règlement 613-17 Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2017
 - 2.3 Adoption du Règlement 616-17 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de remplacement du système de réfrigération et des baies vitrées de l'aréna
 - 2.4 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement 612-17 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017
 - 2.5 Résolution de concordance et de courte échéance pour le financement et le refinancement de 1 333 000 \$ pour les règlements d'emprunt 276-04, 358-06, 416-09, 419-09, 445-10, 466-11, 470-11, 565-15, 588-15 et 595-16
 - 2.6 Adjudication d'une émission de billets dans le cadre du financement des règlements d'emprunt 276-04, 358-06, 416-09, 419-09, 445-10, 466-11, 470-11, 565-15, 588-15 et 595-16
- 3. Sécurité publique
 - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de janvier 2017
 - 3.2 Acquisition d'une caméra thermique
- 4. Transport routier et hygiène du milieu
 - 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Approbation de diverses factures
 - 4.3 Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition d'une grue de manutention hydraulique

- 4.4 Autorisation afin de procéder aux différents appels d'offres menant à la réalisation des travaux de voirie pour l'année 2017
- 4.5 Octroi d'un mandat pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation et des plans et devis dans le cadre du projet de prolongement de l'avenue du Coteau
- 4.6 Autorisation à Tetra Tech QI inc. afin de présenter toute demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vue de la réalisation des travaux de prolongement de l'avenue du Coteau
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 janvier 2017
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Josée Bérubé et M. Marc-André Lehuis
 - 5.4 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par M. Julien Cantin
 - 5.5 Adoption du Règlement 610-16 Adoption du Règlement 610-16 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone I-1 à même une partie de la zone AD-2 (dans le secteur de Machineries Lourdes Saint Raymond inc.)
 - 5.6 Adoption du premier projet de règlement 615-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-19 à même une portion de la zone AVd-2 (située dans le secteur de l'accueil Cantin de la Vallée Bras-du-Nord)
 - 5.7 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-19 à même une portion de la zone AVd-2 (située dans le secteur de l'accueil Cantin de la Vallée Bras-du-Nord)
 - 5.8 Adoption du premier projet de règlement 617-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions
 - 5.9 Avis de motion d'un règlement Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions
 - 5.10 Adoption du projet de règlement 620-17 Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire
 - 5.11 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire

- 5.12 Avis d'intention pour le prolongement de l'avenue du Coteau
- 5.13 Demande dans le cadre du Programme de supplément de loyer - marché privé (SL1)
- 5.14 Demandes dans le cadre de la création de l'Office municipal d'habitation de Portneuf
- 5.15 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Josée Bérubé et M. Marc-André Lebuis
- 6. Loisirs et culture
 - 6.1 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture
 - 6.2 Autorisation en vue de l'achat de produits ménagers
 - 6.3 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et rappel des activités culturelles passées et à venir
- 7. Seconde période de questions
- 8. Petites annonces
- 9. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

17-02-030

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.16 *Nomination du maire suppléant pour les mois de mars à juin 2017* est ajouté.
- Le point 2.6 *Adjudication d'une émission de billets dans le cadre du financement des règlements d'emprunt 276-04, 358-06, 416-09, 419-09, 445-10, 466-11, 470-11, 565-15, 588-15 et 595-16* est ajouté.
- Le titre du point 1.13 est modifié pour se lire *Augmentation du nombre d'heures de travail du coordonnateur à la culture et au centre multifonctionnel.*
- Le point 4.7 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré.
- Le point 5.15 *Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Josée Bérubé et M. Marc-André Lebuis* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf
- Projet de développement de la baie Vachon
- Suivi du comité rivière Saint-Raymond

SUJET 1.3

Première période de questions (15 minutes).

✓ *Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.*

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- M. Luc Tremblay
- M. Johann Queffelec

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

17-02-031

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 9 JANVIER 2017 ET 6 FÉVRIER 2017

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2017 et de la séance extraordinaire tenue le 6 février 2017, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2017 et celui de la séance extraordinaire tenue le 6 février 2017 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 9 février 2017 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

Deux correspondances ont été ajoutées séance tenante :

- *Inquiétudes soulevées par les membres du comité rivière*
- *Rapport d'inspection au centre de ski par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur*

17-02-032

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DU JOURNAL MUNICIPAL

Attendu que le conseil municipal souhaite poursuivre la publication mensuelle du journal municipal *La force de l'information* pour l'année en cours;

Attendu que ces publications sont faites en partenariat avec Morgan communications inc.;

Attendu que ce journal publie les sujets importants traités lors des différentes séances du conseil;

Attendu que le rapport du maire ainsi que le résumé du budget et diverses chroniques municipales y sont également publiés;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue de la production et la distribution du journal municipal *La force de l'information*, du discours du maire, du résumé du budget et de diverses chroniques municipales soit renouvelé pour l'année 2017 auprès de Morgan communications inc.

Ce contrat s'élève à la somme de 20 069,86 \$ plus les taxes applicables et comprend 11 publications du journal municipal incluant le budget du maire.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-033

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT EN VUE D'ASSURER LE SOUTIEN TECHNIQUE
DU RÉSEAU INFORMATIQUE**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat accordé à *Maralix informatique enr.* soit renouvelé pour l'année 2017 au taux horaire de 74 \$ l'heure plus les taxes applicables.

Ce mandat vise le soutien technique du réseau informatique de la Ville situé à l'hôtel de ville, à l'aréna, à la maison de la Justice et au centre multifonctionnel Rolland-Dion et se détaille comme suit :

• Maintenance régulière, 26 jours (182 h x 74 \$)	13 468 \$
• Maintenance régulière, ½ jour/mois (42 h x 74 \$)	3 108 \$
• Préparation du budget, 5 jours (35 h x 74 \$)	2 590 \$
• Provision pour les imprévus, 5 jours (30 h x 74 \$)	<u>2 220 \$</u>
	21 386 \$

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Attendu qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

Attendu que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

Attendu que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

Attendu que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond signifie son appui au Regroupement pour un Québec en santé et, à cet effet, demande au gouvernement du Québec :

1. de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À GESTION JOBIN ET FILS INC.

Attendu la Politique d'aide aux entreprises de la Ville de Saint-Raymond adoptée le 14 octobre 2014 aux termes de la résolution 14-10-279;

Attendu la demande d'aide financière déposée le 14 décembre 2016 par Gestion Jobin et fils inc. en vertu de cette politique;

Attendu l'agrandissement du bâtiment abritant la Garderie les Matelots et le respect des conditions de la politique;

Attendu que cette garderie privée offre un service essentiel aux familles raymondoises;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 10 000 \$ à Gestion Jobin et fils inc. dans le cadre de la Politique d'aide aux entreprises de la Ville de Saint-Raymond.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les activités financières de l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.11

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 614-17 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2017.*

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 26 janvier 2017.

17-02-036

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND

Attendu que MM. Gabriel Bélanger, Mario Vachon et Yvon Lamontagne occupent des postes de préposé au Service des loisirs;

Attendu que les parties souhaitent permettre à M. Bélanger de concilier travail et famille et ainsi bénéficier d'une fin de semaine de congé sur deux;

Attendu que MM. Vachon et Lamontagne sont favorables à une modification de leur horaire de travail;

Attendu l'entente intervenue entre les parties et les employés concernés;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2017-02 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-037

AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL DU COORDONNATEUR À LA CULTURE ET AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Attendu que le temps de travail du coordonnateur à la culture et au centre multifonctionnel est fixé à 32,5 heures par semaine depuis son engagement;

Attendu que sa charge de travail commande un minimum de 35 heures par semaine;

Attendu les dispositions de l'article 10.1 de la convention collective des employés municipaux;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE les heures de travail du coordonnateur à la culture et au centre multifonctionnel soient portées de 32,5 heures à 35 heures par semaine, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-038

**AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT
AVEC CJSR - LA TVC-PORTNEUVOISE**

Attendu que CJSR – La TVC Portneuvoise assure la diffusion en direct des séances du conseil municipal;

Attendu l'utilisation du babillard électronique pour différentes publications tout au cours de l'année;

Attendu l'importance de soutenir CJSR – La TVC Portneuvoise dans la poursuite de ses opérations;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de partenariat avec CJSR – La TVC Portneuvoise pour l'année 2017.

Par cette entente, le conseil municipal s'engage à verser une aide financière de 13 250 \$ à CJSR – La TVC Portneuvoise.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Attendu que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

Attendu que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Saint-Raymond à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

QUE ce conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

OSBL-0100801	Festival forestier Saint-Raymond La Grosse Bûche	7-204, rue Perrin
OSBL-0100981	Corporation de développement de Saint-Raymond	10-204, rue Perrin
OSBL-0100979	Maison des jeunes de Saint-Raymond	123, rue des Ormes
OSBL-0101926	ODJSR	119, rue du Soleil
OSBL-0100980	Société du patrimoine de Saint-Raymond	204, rue Perrin
OSBL-0100978	Troupe de danse arc-en-ciel de Saint-Raymond	160-5, place de l'Église
OSBL-0101831	CAPSA	111-1 rte des Pionniers
OSBL-0101124	Fondation Plamondon	448, rue St-Joseph

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-040

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS À JUIN 2017

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE M. le conseiller Benoit Voyer soit nommé maire suppléant pour les mois de mars à juin 2017.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

17-02-041

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 8 FÉVRIER 2017

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 février 2017 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 377 564,57 \$.

✓ *M. le conseiller Benoit Voyer a déclaré son intérêt pécuniaire particulier dans l'entreprise Garage du coin inc. Aussi, il n'a pas participé aux délibérations ni tenté d'influencer le vote sur la question et il s'abstient donc de voter sur l'approbation du compte des dépenses présenté par Garage du coin inc.*

Adoptée à la majorité des membres présents.

17-02-042

ADOPTION DU RÈGLEMENT 613-17 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2017

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant l'imposition des taxes et les compensations pour l'année en cours;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 613-17 Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2017 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-043

ADOPTION DU RÈGLEMENT 616-17 *RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET DES BAIES VITRÉES DE L'ARÉNA*

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Réjeanne Julien lors de la séance extraordinaire tenue le 6 février 2017 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt et des travaux de remplacement du système de réfrigération et des baies vitrées de l'aréna;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 616-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de remplacement du système de réfrigération et des baies vitrées de l'aréna* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-044

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 612-17 *RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2017*

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 612-17 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-045

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LE FINANCEMENT ET LE REFINANCEMENT DE 1 333 000 \$ DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 276-04, 358-06, 416-09, 419-09, 445-10, 466-11, 470-11, 565-15, 588-15 ET 595-16

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Raymond souhaite emprunter par billet un montant total 1 333 000 \$:

RÈGLEMENT D'EMPRUNT	MONTANT
276-04 <i>Empruntant 1 410 400 \$ pour la construction du puits numéro 6 et la reconstruction des puits numéros 1 et 2</i>	18 800 \$
358-06 <i>Décrétant un emprunt pour desservir en aqueduc les résidants de Val-des-Pins</i>	19 500 \$
416-09 <i>Décrétant un emprunt pour la mise en place d'une digue de protection et l'installation de clapets</i>	15 860 \$
419-09 <i>Décrétant un emprunt pour la construction d'un centre multifonctionnel</i>	193 600 \$
445-10 <i>Règlement décrétant un emprunt de 943 550 \$ pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Jean-Marie-Turgeon et dans le Grand Rang, entre la route Corcoran et la rue des Mélèzes</i>	25 950 \$
466-11 <i>Décrétant un emprunt pour l'achat et l'installation d'équipement de pompage permanent dans les chambres de pompes existantes</i>	40 420 \$
470-11 <i>Règlement décrétant un emprunt en vue de l'achat d'un camion porteur pour le Service des incendies</i>	84 250 \$
565-15 <i>Règlement décrétant un emprunt en vue de l'achat d'un camion porteur d'une mini-pompe pour le Service des incendies</i>	237 670 \$
588-15 <i>Règlement décrétant un emprunt pour la fourniture et l'installation d'une remontée mécanique (convoyeur) pour la pente-école du centre de ski</i>	182 950 \$
595-16 <i>Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du chemin du Lac-Sept-Îles et du rang Sainte-Croix</i>	514 000 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 1 333 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt 276-04, 358-06, 416-09, 419-09, 445-10, 466-11, 470-11, 565-15, 588-15 et 595-16.

QUE les billets soient signés par le maire et le trésorier.

QUE les billets soient datés du 22 février 2017.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	102 200 \$
2019	104 300 \$
2020	107 000 \$
2021	109 800 \$
2022	112 500 \$ (à payer en 2022)
2022	797 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint-Raymond émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 février 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements 276-04, 358-06, 416-09, 419-09, 445-10, 466-11, 470-11, 565-15, 588-15 et 595-16 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-046

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 276-04, 358-06, 416-09, 419-09, 445-10, 466-11, 470-11, 565-15, 588-15 ET 595-16

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte l'offre qui lui est faite de Banque royale du Canada pour son emprunt du 22 février 2017 au montant de 1 333 000 \$ par billets en vertu des règlements d'emprunt 276-04, 358-06, 416-09, 419-09, 445-10, 466-11, 470-11, 565-15, 588-15 et 595-16, au prix de 100.00000, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

102 200 \$	2,36 %	22 février 2018
104 300 \$	2,36 %	22 février 2019
107 000 \$	2,36 %	22 février 2020
109 800 \$	2,36 %	22 février 2021
909 700 \$	2,36 %	22 février 2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois janvier 2017.

17-02-047

ACQUISITION D'UNE CAMÉRA THERMIQUE

Attendu qu'il y a lieu de doter le nouveau camion mini-pompe d'une caméra thermique;

Attendu la soumission déposée à cet effet par Aréo-Feu et les recommandations du directeur du Service des incendies;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une caméra thermique E6000X auprès de Aréo-Feu, et ce, pour un montant de 10 425 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

Attendu les travaux routiers réalisés par Pax excavation inc. en décembre dernier dans le cadre du projet domiciliaire dans le secteur de la baie Vachon;

Attendu l'expertise géotechnique réalisée sur la digue côté nord par les professionnels de chez Englobe;

Attendu l'acquisition d'une plaque vibrante à essence;

Attendu que les dépenses engagées précédemment dépassent le pouvoir de dépenser du directeur du Service des travaux publics;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses et autorise le paiement des factures suivantes :

- Pax excavation inc. - 11 884,32 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit prise à même les sommes provenant de la réserve financière créée à même le Règlement 597-16.

- Englobe - 9 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payée à même le surplus accumulé et non réservé.

- Division de Groupe coopératif Dynaco inc. - 10 105 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-049

**OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE GRUE DE
MANUTENTION HYDRAULIQUE**

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu, afin qu'il puisse procéder par invitation en vue de l'acquisition d'une grue de manutention hydraulique, et ce, aux termes de la résolution 16-12-366;

Attendu les invitations expédiées aux deux fournisseurs suivants :

- ↳ HIAB QUÉBEC
- ↳ Consultants F. Drapeau

Attendu les recommandations de M. Beaulieu à la suite de l'analyse de la seule soumission déposée et ouverte publiquement le jeudi 9 février 2017;

Attendu que l'unique soumissionnaire est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'acquisition d'une grue de manutention hydraulique soit octroyé à HIAB QUÉBEC, seul soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 35 948 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-050

**AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER AUX DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES
MENANT À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2017**

Attendu la programmation des travaux de voirie à être réalisés au cours de l'année 2017;

Attendu que ces travaux nécessiteront plusieurs processus d'appels d'offres;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder aux appels d'offres nécessaires menant à la réalisation des travaux de voirie pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-051

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA PRÉPARATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ET DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DU COTEAU

Attendu que les travaux de prolongement de l'avenue du Coteau seront réalisés au cours de la prochaine année;

Attendu qu'à cet effet, une demande d'autorisation doit être préalablement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Attendu que des plans et devis sont également nécessaires pour lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation de ces travaux;

Attendu la proposition de services transmise par M. Carl Pelletier, ingénieur, de la firme Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de ces deux mandats;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour la préparation de la demande de certificat d'autorisation ainsi que les plans et devis pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à Tetra Tech QI inc., et ce, pour un montant forfaitaire de 18 900 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la proposition de services transmise par courriel le 15 décembre 2016 tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-052

AUTORISATION À TETRA TECH QI INC. AFIN DE PRÉSENTER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DU COTEAU

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit présenter une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond autorise Tetra Tech QI inc. à soumettre au nom de la Ville, toute demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux de prolongement de l'avenue du Coteau.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

QUE la date de fin des travaux est prévue au plus tard le 30 juin 2018. L'attestation pourra donc être transmise au plus tard le 31 août 2018 (environ 60 jours après la fin des travaux). Dans le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission soit reportée au-delà de la date prévue, la Ville s'engage à aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des nouvelles dates de fin prévues des travaux et de transmission de l'attestation.

QUE la Ville de Saint-Raymond certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 janvier 2017.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 janvier 2017.

LAC-SEPT-ÎLES

- ✓ **M. David Laflamme** : demande de permis soumise le ou vers le 26 janvier 2017 pour la modification aux plans présentés au CCU du 20 septembre 2016 pour la construction d'une résidence de villégiature sur la propriété sise au 4069, rue Pleau.

CENTRE-VILLE

- ✓ **M. Yannick Dubé** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 17 janvier 2017 pour affichage dans la vitrine du commerce sis au 152, rue Saint Joseph.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3**AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME JOSÉE BÉRUBÉ ET M. MARC-ANDRÉ LEBUIS**

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à permettre que les frontages des deux lots projetés, à la suite de la subdivision du lot 4 624 059 du cadastre du Québec, puissent être de l'ordre de 22,68 mètres et de 27,32 mètres plutôt que de 50 mètres comme prévu à l'article 4.4.1 du *Règlement de lotissement 584-15*.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

17-02-054

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR M. JULIEN CANTIN

Attendu la demande formulée par M. Julien Cantin auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 4 623 455 et 4 623 456 du cadastre du Québec, plus précisément, afin de permettre un camping rustique sur une superficie de terrain d'environ 3 000 mètres carrés.

Attendu qu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Attendu que l'usage projeté n'est actuellement pas conforme aux dispositions du Règlement de zonage 583-15 mais que le conseil municipal, lors de la séance tenue le lundi 13 février 2017, a adopté un premier projet de règlement dont l'objet vise à rendre la demande conforme audit règlement de zonage;

Attendu que l'usage projeté de camping rustique correspond à une demande des amateurs de plein air qui fréquentent la région;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par M. Julien Cantin auprès de la CPTAQ afin de permettre un camping rustique sur une partie des lots 4 623 455 et 4 623 456 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-055

ADOPTION DU RÈGLEMENT 610-16

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 610-16;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 610-16 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone I-1 à même une partie de la zone AD-2 (dans le secteur de Machineries Lourdes Saint Raymond inc.)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-056

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 615-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE REC-19 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE AVD-2 (SITUÉE DANS LE SECTEUR DE L'ACCUEIL CANTIN DE LA VALLÉE BRAS-DU-NORD)

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 615-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-19 à même une portion de la zone AVd-2 (située dans le secteur de l'accueil Cantin de la Vallée Bras-du-Nord)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-057

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE REC-19 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE AVD-2 (SITUÉE DANS LE SECTEUR DE L'ACCUEIL CANTIN DE LA VALLÉE BRAS-DU-NORD)

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-19 à même une portion de la zone AVd-2 (située dans le secteur de l'accueil Cantin de la Vallée Bras-du-Nord).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-058

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 617-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 617-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-059

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un avis de motion qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-060

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 620-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 620-17 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-061

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 582-15 *Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Attendu la demande d'avis d'intention formulée par Les Immeubles J.P.L. Itée afin de prolonger l'avenue du Coteau et ainsi rendre disponibles environ 22 terrains à des fins de constructions résidentielles de type unifamilial isolé (lots 3 120 140 et 5 079 782 du cadastre du Québec);

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite augmenter l'offre de terrains disponibles à la construction résidentielle à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

Attendu que la requérante a déposé, conformément à l'article 11 du Règlement 497-12, un montant de 10 000 \$;

Attendu qu'en vertu de ce même règlement, la Ville de Saint-Raymond a la responsabilité de réaliser les plans et devis pour l'exécution des travaux;

Attendu que la requérante a également déposé, conformément à l'article 14 de ce même règlement un montant de 25 000 \$ relativement à la confection des plans et devis;

Attendu qu'une entente établissant les responsabilités de chacune des parties devra être signée avant que les plans et devis finaux soient remis à la requérante;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde un avis d'intention favorable pour le prolongement de l'avenue du Coteau afin de créer quelque 22 terrains pour un projet domiciliaire de faible densité.

QUE le conseil municipal mandate M. Pierre Beaulieu, ingénieur et directeur du Service des travaux publics, afin qu'il fasse préparer les plans et devis de même que la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-063

DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER - MARCHÉ PRIVÉ (SL1)

Attendu que le logement est un déterminant majeur dans le développement de citoyens contributifs à la communauté;

Attendu le peu d'accès à des logements abordables et adéquats pour les citoyens défavorisés de notre communauté;

Attendu que la ville de Saint-Raymond est la plus peuplée de la MRC de Portneuf;

Attendu qu'aucun logement subventionné pour les personnes âgées entre 18 à 55 ans n'est présentement offert sur notre territoire;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le directeur de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond afin présenter à la Société d'habitation du Québec (SHQ) une demande de 10 unités dans le cadre du Programme de supplément au loyer - Marché privé (SL-1) pour l'année 2017-2018.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-02-064

DEMANDES DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PORTNEUF

Attendu que dans le plan d'affaires pour la création d'un Office municipal d'habitation de Portneuf, le comité de travail et de concertation (CTC) doit élaborer le projet de regroupement notamment le portrait et la gouvernance du nouvel office d'habitation (OH);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond demande que les points suivants soient mentionnés dans les lettres patentes :

- que le lieu du siège social de l'OH soit modifiable par résolution du conseil d'administration;
- qu'un point de service soit situé sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond étant donné que sur les 58 logements de l'OMH Saint-Raymond, 38 logements sont dédiés aux familles et que celles-ci demandent des interventions fréquentes et rapides;
- qu'un représentant de la Ville de Saint-Raymond détienne un siège permanent au sein du conseil d'administration vu que Saint-Raymond est la ville la plus peuplée de la MRC de Portneuf;

De plus, le conseil municipal demande que le directeur de l'OMH Saint-Raymond soit nommé sur le CTC en tant qu'observateur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME JOSÉE BÉRUBÉ ET M. MARC-ANDRÉ LEBUIS

Attendu que Mme Josée Bérubé et M. Marc-André Lebus ont déposé une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 2146 rue de la Passerelle (lot 4 624 059 du cadastre du Québec), dans le secteur de l'accueil Shannahan, et ce, afin de permettre que les frontages des deux lots projetés, à la suite de la subdivision du lot susmentionné, puissent être de l'ordre de 22,68 mètres et de 27,32 mètres plutôt que de 50 mètres, comme prévu à l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que les frontages des deux lots projetés, à la suite de la subdivision du lot 4 624 059 du cadastre du Québec, puissent être de l'ordre de 22,68 mètres et de 27,32 mètres plutôt que de 50 mètres, comme prévu à l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement 584-15.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE**SUJET 6.1**

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture.

Attendu la nécessité de procéder à l'achat de produits ménagers pour l'entretien des bâtiments publics;

Attendu la soumission déposée à cet effet par Les produits chimiques Pro Plus;

Attendu les recommandations du directeur du Service des loisirs et de la culture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à procéder à l'achat des produits d'entretien pour les bâtiments publics, et ce, auprès de Les Produits chimiques Pro Plus pour un montant de 12 347,37 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.3

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

✓ *Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.*

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- *M. Frédéric Trihot*

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Fêtes du 175e anniversaire - Retour sur l'activité Fort Blizzard et des activités à venir*
- ✓ *Neige en fête - Félicitations aux organisateurs*
- ✓ *Pièce de théâtre des Lions - Félicitations aux organisateurs*
- ✓ *Tournoi de hockey mineur - Félicitations aux organisateurs*
- ✓ *Retour sur la fête au lac Sept-Îles*
- ✓ *Félicitations à la Reine du Carnaval - Mme Valérie Julien*
- ✓ *Infolettre de la Ville - Invitation à s'inscrire*
- ✓ *Clin d'oeil historique*
- ✓ *Prochaine séance du conseil – Lundi 13 mars 2017*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 47.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire